

R Par. 13. Apr.
62.

77.

D'orange ce 5 d'april 1662

Monsieur

Nous attendons toujours avec grande impatience l'heureux fruit
de vos travaux, desquels on nous parle avec tant d'Inertitude que
elle nous ~~font~~ ~~batente~~ entre l'esperance & la crainte. On assure que
Mons^r de Portcelane a escriu du 25^e du mois passe aux con^{cs}
residentz qu'en votre audience du 6^e du mesme mois S. M. n'avoit
rien donne de positif mais qu'il avoit respondu qu'il rendroit la
place quand il cognoistront qu'il en seroit temps, et l'avoit reiteré
quand vous auez reiteré vos demandes, vous pouvez bien juger
Monsieur a quelles fins celle s'escrie et l'effect qu'il peut
produire. Cependant nous auez icy un affaire de tres grande
importance au service de S. A. lequel regarde son Intentional sur
l'uesche d'Orange, lequel l'uesche Schreunam apres sa vacance par la
desmission qd^e le Sieur Serronj precedent l'uesque en a fait, on veut

faire entendre que S. M. a fait nomination & presentation
au Pape pour son successeur de la personne de l'abbé Fabre qui
estoit au feu Cardinal, & a donné ordre au Chapitre d'Oranx des
lui en continuer les Revenus, & que led^t Chapitre les fait apresenter
regie par procureur, Et d'autant que dans les Archives de
S. A. y a plusieurs actes faisant mention que lors que led^t
Evesche si est vacante & sans possesseur le temporel
d'Alley a esté réduit sous la main souveraine ^{des. g.} & régi par
les personnes qu'il luy a plu commettre comme un droit de
regalle annexé à la Souveraineté, Tenay baillé des memoires
à Monsieur l'Advocat general avec la copie d'aucuns actes
Mais luy a subiect pour y faire ce qu'il faudra, mais
il n'y a encore rien fait, & ne s'explique pas du subiect de
son retardement, Testime pourtant que ce doit estre acuse
de la mauvaise conjuncture & apprehende ~~pour~~ que si c'est
affaire est dissimulé ou negligé S. A. n'en recieve des grands
prejudice, & son Inspectoral des affaires n'estement notable
de fasson Monsieur qu'il est tres Important qu'estant sur
les lieux, & cognossant mieux que nous ce qui s'y peut
faire, Il vous plaise de nous le faire connoistre afin que
nous ne fassions aucune demarche qui peut alterer l'estat
presen des affaires ny aussi que nostre negligence ne portast
aucun prejudice aux droits de S. A.

Le fermier general est sur le point de Avoir S. A. en Justice
pour la diminution qu'il croit luy devoir estre faite du prix
de la ferme a cause de la cessation du travail de la Monnoye
estant sur ce rebain a s'en ou bien nulle L'union pour au, Et
il est a craindre qu'en ceste Seance de la leue du mois de
May il n'en fasse vivement la poursuite, Vous y prendrez
Monsieur tel esgard que vous Jugerez pour le bien de
Service de S. A. & si vous estimer qu'il fust necessaire
d'ordonner un sur au sieur Debrin fermier qui est comme
le crois agre feu de Paris pour qu'il attende vostre venue
en cest estat auquel temps cest affaire pourroit estre plus

Paris le 10 Mars 1662

facilement réglée à me semble que ce sera le meilleur et si en
en ces affaires ou en quelque autre vous me juger capable de
Secourir vos Bonnes et saintes Intentions au service de S. M. je
le feray de tout mon cœur, et vous y ferois avec toute
réflexion que je dois que je suis ~~avec~~ avec affection

Monsieur

[Large decorative flourish]

otre tres humble & tres obéissant
serviteur

Sauvign ⁹⁰

A Monsieur

Monsieur de Truchiehem Chef de
Conseil de son Altesse et son
Secrétaire
en Cour de France &

A Paris